

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

15. Transfert de personnels et dissolution de l'office de tourisme de la commune de Marseillan suite au transfert de la compétence Tourisme par les stations classées et leur adhésion aux statuts de l'Office de tourisme intercommunal (Annexes 6 & 7)

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L5216-5 et L5214-4-1 ;

Vu la délibération n°1 du 27 décembre 2016, par laquelle la commune de Marseillan a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la délibération n°2016-140 du 15 septembre 2016 relative à l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée et créant notamment un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération N° 2016-238 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération N°2018-057 du 17 mai 2018 instituant un office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2221-16 et R2221-17 ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Marseillan en daté du 14 janvier 2015, notamment ses dispositions reprises aux visas des articles 1 et 7.

Vu la délibération de la ville de Marseillan N° 15 du 20 juillet 2021 transférant la compétence Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; portant adhésion aux statuts de de l'office de tourisme intercommunal ; s'opposant à l'instauration directe sur le produit brut des jeux du Casino par Sète Agglopôle Méditerranée ;

Considérant que le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme vers communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022 et que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont également transférés ;

Considérant que l'employeur des agents transférés devient la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée au 1^{er} janvier 2022 ; que les 4 agents, exerçant aujourd'hui dans la régie municipale, seront transférés à la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, puis détachés auprès de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2021 et la fiche d'impact liée au transfert annexée ;

Considérant que ce transfert de personnel et de compétences à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ont pour effet de vider de toute activité la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'Office de Tourisme à la commune de Marseillan et de lui faire perdre son objet ;

Considérant en conséquence qu'il a lieu de procéder à la suppression du budget annexe « Office de tourisme de Marseillan » à la date de transfert effectif de la compétences Promotion du tourisme, à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à cette date, l'ensemble, de l'actif et du passif et des résultats du budget annexe correspondant est de plein droit transféré dans les comptes du budget principal de la commune de Marseillan sous réserve des opérations comptables correspondantes ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un liquidateur et de lui conférer la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable ; qu'il dispose des pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel ; qu'il prépare le compte administratif de l'exercice pour transmission au préfet du département, siège de l'office ; qu'il procède à toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution ;

Il appartient au conseil municipal :

D'autoriser le transfert de 4 agents à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté un liquidateur afin de procéder à la liquidation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'Office de Tourisme à la commune de Marseillan ;

D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation ;

D'accepter de clôturer le budget annexe Tourisme au 31 décembre 2021 et de signer la convention afférente ci-jointe à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Autorise le transfert de 4 agents à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;

Autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté un liquidateur afin de procéder à la liquidation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'Office de Tourisme à la commune de Marseillan ;

Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation ;

Accepte de clôturer le budget annexe Tourisme au 31 décembre 2021 et de signer la convention afférente ci-jointe à la présente ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

